



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
B.P. 14 - 18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04 - 📠 02.48.26.96.12
mairiehenrichemont@orange.fr

Avenant à l'arrêté 2022-57-ar du 13 juin 2022 PORTANT AUTORISATION de VOIRIE PERMANENTE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment son article R.225 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Live I, huitième partie, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié ;

- Considérant que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemin ruraux en et hors agglomération, les travaux courants d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives sur les réseaux de la fibre optique ; la société AXIONE (39-41 avenue Jean Jaurès – 18100 VIERZON) missionnée par Berry Fibre Optique dans le cadre du déploiement de la fibre optique et de l'exploitation du réseau aura à sa charge la nécessité d'assurer la sécurité routière.

-Vu l'arrêté du 13 juin 2022 N° 2022-57-ar

ARRETE :

Article 1^{er} : inchangé

Article 2^{ème} : inchangé

Article 3^{ème} : inchangé

Article 4^{ème} : inchangé

Article 5^{ème} : modifié : Cette permission de voirie est également valable pour les entreprises suivantes : GENERAL CABLE, AL TELECOM, FCTM, AR2T, SEGEC, BYES, LOURENCO, AXIONE, RWT et FABO RESEAU. Quelque soit le chantier, les agents de toutes ces sociétés travaillant sur le chantier devront être en possession du présent avenant.

Le reste des articles sont inchangés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20220830-2022_08_91av-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2022

Affichage : 30/08/2022

publié le 30/08/2022 sur le site internet de la collectivité

Le Maire,
Gilles BUREAU
POUR LE MAIRE
ADJOINT DÉLÉGUÉ